



Ordre du jour :

**0- Présentation des services de l'association TIGEO**

**1- Administration générale**

- 1.1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18/06/2018
- 1.2- Aide au voyage

**2- Direction générale**

- 2.1- SPL AREC Occitanie

**3- Comptabilité finances**

- 3.1- Décision modificative n°2 budget principal

**4- Economie**

- 4.1- Dotation en faveur de la cession reprise de la station lavage de Blaye – SAS RAR
- 4.2- Dotation en faveur de la création d'un commerce type bazar EURL BMB
- 4.3- Dotation en faveur de la création d'une activité pizza et crêpes – Pizzas Marcou
- 4.4- Dotation en faveur de la cession reprise de l'épicerie de Mirandol
- 4.5- Dotation en faveur de la cession reprise du salon de coiffure de Patricia à Carmaux – El Lucie Coiffure
- 4.6- Dotation en faveur de la création d'un centre de contrôle technique à Pampelonne – CITCDM

**5- Cohésion sociale**

- 5.1- Attribution d'une subvention dans le cadre du FPH
- 5.2- Subventions 2018 actions enfance
- 5.3- Demande de subvention du CDAD

**6- Aménagement du territoire**

- 6.1- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Carmaux et la 3CS pour le projet d'accueil et de logement des gens du voyage

**7- Questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 6 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale Jacques Portes à Labastide Gabausse, sous la Présidence de Didier SOMEN

**Titulaires présents : 25**

Philippe ASTORG, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN, René BERTRAND, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir de Martine COURVEILLE), Jacqueline DELPOUX, Alain ESPIE (pouvoir de Mylène KULIFAJ TESSON), Christian GAVAZZI, Christian LEGRIS, Thierry MALIET, Marie-Ange MASTAIN, Roland MERCIER, Marie MILESI (pouvoir de Jean-François KOWALIK), Jean NEDJARI, Jean-Pierre PERIE (pouvoir de Francis MAFFRE), Catherine PINOL, Bernard RAYNAL (pouvoir de Nicole ROMERO), Aline REDO, Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Myriam VIDAL

**Suppléants présents avec voix délibérative : 6**

Christian ANDRIEU, Claude KROUK, Véronique Malfettes, Claudine MARTINEZ, Sylvie MASSOL, René SUDRE

**Titulaires excusés : 31**

Robert ASSIE, Alain ASTIE, Henri BARROU, Fabienne BEX, André CABOT (représenté), Martine COURVEILLE (pouvoir à Françoise COUCHAT MARTY), Robert CRESPO, Jean-Marc ESCOUTES (représenté), André FABRE, Atanasio GONZALEZ (représenté), Marie-Thérèse GUTIERREZ, Christian HAMON, Jean-Pierre IZARD, Jean-François KOWALIK (pouvoir à Marie MILESI), Mylène KULIFAJ TESSON (pouvoir à Alain ESPIE), Jean-Pierre LE RIDANT, Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Alain MAFFRE (représenté), Francis MAFFRE (pouvoir à Jean-Pierre PERIE), Guy MALATERRE (représenté), Denis MARTY, Jean-Michel OROZCO, Christian PUECH (représenté), Josiane REY, Nicole ROMERO (pouvoir à Bernard RAYNAL), Thierry SAN ANDRES, Fatima SELAM, Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamila VEDEL

**Suppléant présent sans voix délibérative : 1**

Patrick ALEGRE

**Secrétaire de séance :**

Françoise COUCHAT MARTY

|                        |    |                      |    |
|------------------------|----|----------------------|----|
| Titulaires en exercice | 56 | Suppléants avec voix | 6  |
| Titulaires présents    | 25 | Suppléant sans voix  | 1  |
| Délégués avec pouvoir  | 5  | Voix délibératives   | 36 |
|                        |    | Membres présents     | 32 |

---

**DELIBERATION 12/07/2018-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/06/2018**

---

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 18 juin 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 18/06/2018.

---

**DELIBERATION 12/07/2018-1.2 : AIDE AU VOYAGE AU FUTUROSCOPE A POITIER COLLEGE AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire au Futuroscope, **du 2 au 3 juillet 2018**, pour des élèves de 3<sup>ème</sup>

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 109,82 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 81 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM                 | PRENOM     | COMMUNE RESIDENCE       | NOM        | PRENOM    | COMMUNE RESIDENCE    |
|---------------------|------------|-------------------------|------------|-----------|----------------------|
| ALBOUY              | PAUL       | MONTIRAT                | LAFON      | ELIAS     | CRESPIN              |
| ALLAL               | AELIA      | SAINT BENOIT DE CARMAUX | LALLEE     | MELVYN    | ST GEMME             |
| ANCELIN             | MENDY      | LE GARRIC               | LAURENT    | CLAIRE    | BLAYE LES MINES      |
| ARCAS               | MANON      | PAMPELONNE              | LHORTE     | THIBAUT   | ST BENOIT DE CARMAUX |
| BARDET              | MARIANNE   | PAMPELONNE              | LOUBIERE   | AYMERIC   | PAMPELONNE           |
| BAUDE               | DAMIEN     | BLAYE LES MINES         | MALGOUYRES | NOE       | ST JUERY             |
| BEELEN              | AIMEE      | TREBAN                  | MALIGE     | ELONIE    | STE GEMME            |
| BERNARD             | EMMA       | MONESTIES               | MALPHETTES | MATTEO    | LE GARRIC            |
| BLANC               | MAILEN     | BLAYE LES MINES         | MAUREL     | NATHAN    | ROSIERES             |
| BLANQUER            | ENZO       | MIRANDOL BOURGNOUNAC    | MICHAUDON  | YLONA     | BLAYE LES MINES      |
| BOACHON             | LOGAN      | LE GARRIC               | MOALLIC    | ANTONIO   | ST GEMME             |
| BOUCHEMA            | IZYA       | CARMAUX                 | MORAND     | LENNY     | BLAYE LES MINES      |
| BOUDOU              | MARIE-ANGE | SAINT BENOIT DE CARMAUX | MURATET    | THEO      | CARMAUX              |
| BOUSQUET            | OCEANE     | LE GARRIC               | NEVEJANS   | ANGELINA  | STE GEMME            |
| BOUTONNET           | JULIETTE   | STE GEMME               | OUSIDI     | SALMA     | BLAYE LES MINES      |
| CONSTANS            | RACHEL     | ST JEAN DE MARCEL       | PAGES      | DYLAN     | BLAYE LES MINES      |
| COUTOULY            | JULIA      | ST BENOIT DE CARMAUX    | PALMIERI   | CHIARA    | CARMAUX              |
| DE LAVILLE MONBAZON | ELISE      | VILLENEUVE SUR VERE     | PETER      | TANGUY    | ST BENOIT DE CARMAUX |
| DEBALS              | CLEMENT    | LE GARRIC               | PONS       | FANNY     | PAMPELONNE           |
| DELMAS              | BAPTISTE   | MONESTIES               | PUECH      | MANON     | MOULARES             |
| DUCCROS             | JULIEN     | MONESTIES               | PUECH      | LAURIANE  | MOULARES             |
| DURAND              | NOELIE     | ROSIERES                | QUANTILI   | LUKA      | TAIX                 |
| EL HAJJI            | INES       | BLAYE LES MINES         | RAVAILHE   | NOELIE    | TANUS                |
| EL JATTARI          | LATIFA     | BLAYE LES MINES         | RAYNAL     | CORALIE   | LABASTIDE GABAUSSE   |
| FERT                | LAUREEN    | LE GARRIC               | REY        | ADRIEN    | CAGNAC LES MINES     |
| FOSSE               | THEA       | LABASTIDE GABAUSSE      | RIGOLOT    | MARTIAL   | CARMAUX              |
| GARY                | CHLOE      | ST BENOIT DE CARMAUX    | ROMERO     | LUNA      | COMBEFA              |
| GAYRARD             | MATEO      | COMBEFA                 | SABATHE    | TOM       | ST BENOIT DE CARMAUX |
| GIACALONE           | SARAH      | CARMAUX                 | SALVIAC    | MAXIME    | ST BENOIT DE CARMAUX |
| GIMOND              | ELISE      | TANUS                   | SANTFONS   | OCEANE    | MONTIRAT             |
| GIMOND              | MANON      | TANUS                   | SANZ       | CAROLINE  | COMBEFA              |
| GONZALEZ            | MELANY     | TAIX                    | SAULNIER   | OPHELIE   | ROSIERES             |
| GRELAT              | VALENTIN   | LE GARRIC               | SINITIVE   | MAYEUL    | TANUS                |
| GUILLOU             | ENZO       | TANUS                   | SOUYRI     | CHARLY    | MIRANDOL BOURGNOUNAC |
| HEUZE               | MAELLE     | PAMPELONNE              | TERRAL     | SAONA     | LE GARRIC            |
| ICHER               | LLONA      | MIRANDOL BOURGNOUNAC    | TESSON     | LENA      | ST JEAN DE MARCEL    |
| IMBERT              | MELINA     | BLAYE LES MINES         | THUILLIEZ  | GUILLAUME | ALMAYRAC             |
| JUZWIAK             | AUDE       | MONESTIES               | URBANEJA   | PAUL      | ST BENOIT DE CARMAUX |
| LACOMBE             | PAULINE    | PAMPELONNE              | VALIER     | FANNY     | CARMAUX              |
| LAEMLIN             | BERENGERE  | TREVIEN                 | VIDAL      | LOIC      | ST JEAN DE MARCEL    |
| LAEMLIN             | CECILIE    | TREVIEN                 |            |           |                      |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 889,38 € (81 x 10,98 €).**

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

---

**DELIBERATION 12/07/2018-2 : SPL AREC OCCITANIE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

**Vu** les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 ;

**Vu** le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;

**Vu** le rapport du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

**CONSIDERANT** que l'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

**CONSIDERANT** que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4.* » ;

**CONSIDERANT** que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Le *Président* présente au conseil communautaire les projets d'augmentation du capital social réservée à la Région Occitanie et de réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE**

**D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie**, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la **réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie** d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.

**D'approuver** le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»*

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

| Actionnaires  | Capital social (en euros) | Nombre d'actions | Répartition du capital social |
|---|---------------------------|------------------|-------------------------------|
| Région Occitanie  | 1 774 595                 | 114 490          | 99,08%                        |
| Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération                 | 775                       | 50               | 0,04%                         |
| Communauté d'Agglomération du Sicoval                             | 775                       | 50               | 0,04%                         |
| Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo                      | 775                       | 50               | 0,04%                         |
| Communauté d'Agglomération du Grand Cahors                        | 775                       | 50               | 0,04%                         |
| Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées                | 775                       | 50               | 0,04%                         |
| Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet                       | 1 162,50                  | 75               | 0,06%                         |
| Communauté d'Agglomération du Grand Montauban                     | 775                       | 50               | 0,04%                         |
| Communauté d'Agglomération de l'Albigeois                         | 775                       | 50               | 0,04%                         |
| Conseil Départemental du Gers                                     | 542,50                    | 35               | 0,03%                         |
| Conseil Départemental de l'Ariège                                 | 542,50                    | 35               | 0,03%                         |
| Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne            | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges               | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises                  | 775                       | 50               | 0,04%                         |
| Communauté de Communes Cœur de Garonne                            | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine                 | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise                     | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes Grand Armagnac                             | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes du Grand Figeac                            | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes Carmausin-Ségala                           | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes Centre Tarn                                | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées               | 387,50                    | 25               | 0,02%                         |
| Commune de Colomiers  | 310                       | 20               | 0,02%                         |
| Commune de Tarbes   | 310                       | 20               | 0,02%                         |
| Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises                    | 310                       | 20               | 0,02%                         |
| Parc Naturel Régional des Causses du Quercy                       | 310                       | 20               | 0,02%                         |
| Parc Naturel Régional des Grands Causses                          | 310                       | 20               | 0,02%                         |
| Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège                              | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Commune de Roques-sur-Garonne                                     | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Commune de Portet-sur-Garonne                                     | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Commune de Ramonville Saint-Agne                                  | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Commune de Saint-Orens  | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| PETR Pays du Sud Toulousain                                       | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain                            | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| PETR du Pays Lauragais  | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Commune de Figeac   | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| PETR du Pays du Val d'Adour                                       | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Commune de Carmaux  | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| PETR du Pays Midi-Quercy  | 155                       | 10               | 0,01%                         |
| Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan                   | 108,50                    | 7                | 0,01%                         |
| Commune de Gavarnie-Gèdre   | 108,50                    | 7                | 0,01%                         |
| Commune de Paulhac  | 108,50                    | 7                | 0,01%                         |
| Commune du Séquestre  | 108,50                    | 7                | 0,01%                         |
| Commune de Roqueserrière  | 108,50                    | 7                | 0,01%                         |
| <b>Total</b>  | <b>1 791 025</b>          | <b>115 550</b>   | <b>100 %</b>                  |

**D'autoriser** le représentant de la 3CS à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie.

**DELIBERATION 12/07/2018-3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision Modificative n°2 du budget principal.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la Décision Modificative n°2 2018 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala **OUVRE** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-après.

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| 81060<br>Code INSEE | COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA<br>BUDGET PRINCIPAL | DM n°2 2018 |
|---------------------|---|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

décision modificative

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-617-01 : Etudes et recherches                               | 165 278,66 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | <b>165 278,66 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement             | 0,00 €                | 140 448,51 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>140 448,51 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance                     | 0,00 €                | 16 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-66111-822 : Intérêts réglés à l'échéance                    | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-661131-64 : Aux communes membres du GFP                     | 0,00 €                | 4 830,15 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6688-01 : Autres  | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>24 830,15 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>165 278,66 €</b>   | <b>165 278,66 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 140 448,51 €            |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>140 448,51 €</b>     |
| D-21318-01 : Autres bâtiments publics                         | 0,00 €                | 42 098,80 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains    | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 38 101,77 €             |
| R-2138-01 : Autres constructions                              | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 3 997,03 €              |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                   | <b>0,00 €</b>         | <b>42 098,80 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>42 098,80 €</b>      |
| R-1021-124-90 : BATIMENT CCA 2 FIN CREDIT BAIL                | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 6 201,00 €              |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>6 201,00 €</b>       |
| D-1641-01 : Emprunts en euros                                 | 0,00 €                | 60 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-1641-822 : Emprunts en euros                                | 0,00 €                | 8 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-168741-64 : Communes membres du GFP                         | 0,00 €                | 72 448,51 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>140 448,51 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-21318-124-90 : BATIMENT CCA 2 FIN CREDIT BAIL               | 0,00 €                | 6 201,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>6 201,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0,00 €</b>         | <b>188 748,31 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>188 748,31 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>188 748,31 €</b>     |                       | <b>188 748,31 €</b>     |

**DELIBERATION 12/07/2018-4.1 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSION - REPRISE DE LA STATION DE LAVAGE AUTOMOBILE A BLAYE LES MINES PAR MADAME ANDREA CARPENTIER**

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017. Dans ce cadre, Madame Andréa Carpentier a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous pour l'étude de son dossier de reprise de la station de lavage automobile en libre service à Blaye Les Mines.

**Description du projet de reprise de la station de lavage automobile à Blaye Les Mines par Madame Andréa Carpentier :**

La station de lavage automobile avenue d'Albi à Blaye Les Mines assure depuis 1998 un libre service, reconnu de qualité, pour le nettoyage des véhicules automobiles.

Son propriétaire souhaitant partir à la retraite, a choisi de céder les murs et le fonds de commerce à Madame Andréa Carpentier.

La réputation du site avec ses 4 pistes de lavage lui garantit un fonds de commerce actif qu'elle entrevoit de développer avec une offre spécifique pour les flottes d'entreprises.

Madame Carpentier, disposant d'une expérience de responsable commerciale et collaboratrice dans la gestion d'une compagnie d'assurance, a choisi de reprendre cette activité par un statut de SAS « RAR ».

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 21 juin 2018 :**

- La reprise de Madame Andréa Carpentier de la station de lavage automobile à Blaye Les Mines répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Métiers, Initiative Tarn et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

| Critères d'évaluation :   |  | Note / 10                                       |
|---|--|---|
| Lieu (communes de plus de 2000 habitants) :<br><b>Blaye les Mines</b> | Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public<br>Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise | 10  |
| Maintien d'un équilibre offre/demande                                 | Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise   | 10  |
| Création d'emplois  | Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)  | Pas de création d'emploi salarié complémentaire |
| Environnement / Economies énergies                                    | Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)   | Non estimés<br>maintien de l'existant           |

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, **il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2 000 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017**

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de reprise

Vu la proposition d'une dotation de 2 000 € émise par la commission économie et emploi

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à la SAS RAR créée par Madame Andréa Carpentier dans le cadre de la reprise de la station de lavage automobile à Blaye Les Mines selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

**DELIBERATION 12/07/2018-4.2 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE TYPE BAZAR A LA PLACE DE L'ENTREPRISE NOUVIALE EXISTANTE A MIRANDOL BOURGNOUNAC**

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Monsieur Thierry Matet a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous pour l'étude de son dossier de création d'un commerce de type bazar à la place de l'entreprise existante Nouviale à Mirandol Bourgnounac.

**Description du projet de création d'un commerce de type bazar par Monsieur Thierry Matet :**

Le commerce de vente de gaz, sertissage de boîtes, plomberie - chauffagiste, situé Place du Foirail, en plein cœur du village de Mirandol Bourgnounac, est installé depuis 35 ans sous le nom de Etablissements Nouviale.

Son gérant désirant partir à la retraite a fait le choix de fermer la société existante et de ne vendre que les murs du bâtiment accueillant commerce et espace de stockage artisanal.

Thierry Matet, salarié de la pharmacie de Mirandol Bourgnounac, ayant une expérience de plus de 15 ans en tant que Directeur de coopérative agricole, a émis le souhait de maintenir une activité commerçante à destination majoritairement d'un public de particuliers sur le centre du bourg « Pôle Relais ».

Il a donc créé l'EURL B.M.B. « Bazar Mirandol Bourgnounac » et s'est porté acquéreur des murs du commerce de M. Nouviale. Il y propose désormais une offre de type bazar, droguerie, articles funéraires, papeterie, avec le maintien de l'activité vente de gaz, sertissage de boîtes.

Par ailleurs, il vient ainsi conforter avec sa présence l'activité de l'épicerie récemment reprise en proposant du vin en vrac par exemple.

Pour le démarrage, une ouverture à mi-temps seulement le matin du mardi au samedi a été privilégiée.

Les travaux ultérieurs et le recrutement d'un salarié permettront d'asseoir d'ici 1 à 2 ans l'activité de ce commerce sur une amplitude d'ouverture plus ample.

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 21 juin 2018 :**

- La création par Monsieur Thierry Matet d'un commerce de type bazar répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

| Critères d'évaluation :   |   | Note / 10   |
|---|---|---|
| Lieu (communes de moins de 2000 habitants) :<br><b>Mirandol Bourgnounac</b> | Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »                       | 5<br>Complément à l'épicerie sur horaires et services limités |
| Maintien d'un équilibre offre/demande                                       | Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise                | 10  |
| Création d'emplois  | Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)                     | Pas de création d'emploi salarié complémentaire               |
| Environnement / Economies énergies  | Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement) | Pas de travaux engagés – bâtiment assez vieillissant          |



En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse détaillée du dossier complet, notamment au niveau des investissements engagés, des horaires d'ouverture réduits et de la valeur de l'apport économique, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 500 €.

**Soit une dotation totale de 500 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017**

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de création

Vu la proposition d'une dotation de 500 € émise par la commission économie et emploi

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 500 € à l'EURL B.M.B. dans le cadre de la création d'un commerce de type bazar selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

---

**DELIBERATION 12/07/2018-4.3 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE ACTIVITE PIZZAS ET CREPES A EMPORTER PAR MONSIEUR MARCOU ET MADAME GARGAROS A CARMAUX**

---

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Monsieur Marcou et Madame Gargaros ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous pour l'étude de leur dossier de création d'une activité pizzas au feu de bois et crêpes à emporter sur la ville de Carmaux.

**Description du projet de création du commerce de pizzas et crêpes à emporter par Monsieur Marcou et Madame Gargaros à Carmaux :**

Monsieur Marcou et Madame Gargaros avaient le souhait de monter une activité de pizzas au feu de bois et de crêperie à emporter sur la ville de Carmaux.

Ayant visité l'ancien restaurant situé 1 bis place Ste Marie à Carmaux, ils ont fait le choix d'y installer leur structure en statut SAS « Pizza Marcou – Les crêpes de Loë ».

Ayant déjà une expérience dans ce domaine, ils ont maintenu ce positionnement produit par la valeur ajoutée d'une fabrication maison cuite au feu de bois en dépit d'une forte concurrence déjà présente sur la ville de Carmaux en restauration à emporter du même type.

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 21 juin 2018 :**

- La création d'une activité pizzas et crêpes à emporter de Monsieur Marcou et Madame Gargaros répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Communauté de Communes Carmausin-Ségala)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

| Critères d'évaluation :                                    |  | Note / 10                                       |
|--|--|---|
| Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <b>Carmaux</b> | Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public<br>Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise | 4   |
| Maintien d'un équilibre offre/demande                      | Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise   | 1   |
| Création d'emplois   | Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)  | Pas de création d'emploi salarié complémentaire |
| Environnement / Economies énergies                         | Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)  | Non estimés<br>maintien de l'existant           |

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, **il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 500 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017**

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de création

Vu la proposition d'une dotation de 500 € émise par la commission économie et emploi

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 500 € à SAS « Pizza Marcou – Les crêpes de Loë » créée par Monsieur Marcou et Madame Gargaros dans le cadre de la création d'une activité pizzas et crêpes à emporter selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

---

**DELIBERATION 12/07/2018-4.4 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSIION - REPRISE DE L'ÉPICERIE A MIRANDOL BOURGNOUNAC PAR MONSIEUR ET MADAME TENT**

---

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Monsieur Tent a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous pour l'étude du dossier de reprise de l'épicerie du village de Mirandol Bourgnounac.

**Description du projet de reprise de l'épicerie à Mirandol Bourgnounac par Monsieur et Madame Tent :**

L'épicerie multiservices connue sous l'enseigne Vival fournit depuis des décennies un service de proximité aux administrés du secteur de Mirandol Bourgnounac, contribuant ainsi à maintenir une vie commerciale économique place du Foirail en plein cœur du village.

Monsieur et Madame Tent ont constitué une SARL « Voldy » afin de reprendre le fonds de commerce et de racheter les murs de ce dernier et de l'habitation adjacente.

Commerçants depuis 30 ans sur une commune du Tarn et Garonne, ils ont souhaité revenir, après une expérience de salariés dans la direction d'une grande surface alimentaire, à leur métier premier dont ils ont la maîtrise.

Sur 170 m<sup>2</sup>, ils proposent toute la gamme liée à l'épicerie classique en mettant l'accent sur les marque leader mais également les produits locaux. Des services complémentaires seront proposés pour répondre à la demande comme le relais colis, les fleurs ou, en attendant l'ouverture de la boucherie, viandes rôties ou sous vide.

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 21 juin 2018 :**

- La reprise par Monsieur et Madame Tent de l'épicerie à Mirandol Bourgnounac répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - ☑ **Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée
  - ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - ☑ Sont demandés :
    - ☑ **Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - ☑ **Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

| Critères d'évaluation :  |  | Note / 10   |
|--|--|---|
| Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : <b>Mirandol Bourgnounac</b> | Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »                        | 10  |
| Maintien d'un équilibre offre/demande                                    | Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise                 | 10  |
| Création d'emplois   | Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)                      | Pas de création d'emploi salarié complémentaire         |
| Environnement / Economies énergies                                       | Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements) | Seule mise aux normes accessibilité et incendie validée |

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2 000 € assortie d'une dotation spécifique de 500 €. Cette dernière se justifie par l'investissement total de 300 000 € porté par les repreneurs, en réponse aux besoins d'un service de première nécessité dans un pôle relais.

**Soit une dotation totale de 2 500 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017**

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de reprise

Vu la proposition d'une dotation de 2 500 € émise par la commission économie et emploi

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 500 € à la SARL VOLDY dans le cadre de la reprise de l'épicerie de Mirandol Bourgnounac selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

---

**DELIBERATION 12/07/2018-4.5 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSION - REPRISE DU SALON DE COIFFURE « PATRICIA » 55 AVENUE DE RODEZ A CARMAUX PAR MADAME LUCIE DURAND**

---

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Madame Lucie Durand a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous pour l'étude de son dossier de reprise du salon de coiffure « Patricia » 55 avenue de Rodez à Carmaux.

### **Description du projet de reprise du salon de coiffure 55 avenue de Rodez par Madame Lucie Durand :**

Le salon de coiffure mixte « Patricia » exerce son activité sur le secteur de Ste Cécile à Carmaux depuis des décennies. Madame Patricia Enguilabert souhaitait partir à la retraite. C'est dans ce cadre qu'elle cède le fonds de commerce à Madame Lucie Durand, disposant d'une expérience probante dans la création, gestion d'un salon de coiffure avec une première expérience de 4 ans sur Albi. L'El Lucie Coiffure est donc créée pour cette reprise, sans création d'emploi salarié pour le démarrage. Un doublon de 6 mois avec l'ancienne exploitante est prévu pour sécuriser la passation de clientèle.

### **Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 21 juin 2018 :**

- La reprise du salon de coiffure « Patricia » 55 avenue de Rodez par Madame Lucie Durand répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Communauté de Communes Carmausin-Ségala)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

| Critères d'évaluation :                                    |  | Note / 10   |
|--|--|---|
| Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <b>Carmaux</b> | Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public<br>Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise | 10  |
| Maintien d'un équilibre offre/demande                      | Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise   | 10  |
| Création d'emplois   | Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)  | Pas de création d'emploi salarié complémentaire             |
| Environnement / Economies énergies                         | Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)  | Non estimés<br>maintien de l'existant dans un premier temps |

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2 000 € assortie d'une dotation spécifique de 500 €. Cette dernière se justifie par l'emplacement du commerce sur le quartier de Ste Cécile où un effritement de l'offre est constaté depuis quelques années, et l'investissement lié à l'aménagement du futur du commerce présenté par la repreneuse.

**Soit une dotation totale de 2 500 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017**

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de reprise

Vu la proposition d'une dotation de 2 500 € émise par la commission économie et emploi

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 500 € à l'EI Lucie Coiffure créée par Madame Lucie Durand dans le cadre de la reprise du salon de coiffure « Patricia » à Carmaux selon les limites et conditions de versements indiqués dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

---

**DELIBERATION 12/07/2018-4.6 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE A PAMPELONNE (CROIX DE MILLE) PAR MESSIEURS VALETTE FREDERIC ET VALETTE JEREMY**

---

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Messieurs Valette Frédéric et Valette JérémY ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous pour l'étude de leur dossier de création d'un centre de contrôle technique automobile sur la Croix de Mille à Pampelonne.

**Description du projet de création d'un centre de contrôle technique automobile à Pampelonne (Croix de Mille) par Messieurs Valette Frédéric et Valette JérémY :**

En bordure de la 2x2 voies, entrée nord du Tarn pour accéder à la centralité carmausin, des terrains classés en activité commerciale sont disponibles à la vente.

Messieurs Valette Frédéric et Valette JérémY ont fait le choix d'acquérir une surface de 2000 m<sup>2</sup> pour y construire un centre de contrôle technique automobile. Avec la création de la SAS « CITCDM », ils espèrent répondre à une grande partie du potentiel du secteur, défini selon une étude de marché à 2008 véhicules à l'année.

Etant tous deux actifs dans le secteur de la réparation automobile, responsables tous deux de l'activité carrosserie et pièces détachées dans la structure familiale qui les a formés, ils ont une solide expérience dans ce domaine d'activité.

Le fait de ne pas dépendre d'une franchise, leur permettra d'avoir une liberté de positionnement concurrentiel pour répondre aux attentes des clients et du secteur.

Un emploi salarié de technicien habilité y sera créé pour assurer la prestation.

Une attention particulière sur la qualité des matériaux, l'isolation phonique et thermique du bâtiment a été prise en compte à la construction.

**Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 21 juin 2018 :**

- La création du centre de contrôle technique automobile par Messieurs Valette répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Communauté de Communes Carmausin-Ségala)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

| Critères d'évaluation :   |  | Note / 10   |
|---|--|---|
| Lieu (communes de moins de 2000 habitants) :<br><b>Pampelonne</b> | Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »                        | 10<br>En prolongation de la ZA de la Croix de Mille |
| Maintien d'un équilibre offre/demande                             | Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise                 | 10  |
| Création d'emplois  | Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)                      | Un emploi créé                                      |
| Environnement / Economies énergies                                | Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements) | Isolation phonique et thermique recherchées         |

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2000 € (base maximum par notes obtenues au niveau des critères) assortie de la bonification pour la création d'un emploi salarié de 250 € et d'une dotation spécifique de 500 €. Cette dernière se justifie par l'investissement lourd porté par l'entreprise.

**Soit une dotation totale de 2 750 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017**

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de création

Vu la proposition d'une dotation de 2 750 € émise par la commission économie et emploi

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 750 € à la SAS CITCDM créée par Messieurs Valette dans le cadre de la création d'un centre de contrôle technique automobile à Pampelonne (Croix de Mille) selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

---

**DELIBERATION 12/07/2018-5.1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**

---

Cette année, l'enveloppe dédiée au FPH est de 3 000 € (1 500 € du CGET- Commissariat Général à l'Égalité des Territoires- et 1 500 € de la 3CS).

Un premier dossier de demande de subvention a été déposé par l'association « Fontgrande hier, aujourd'hui et demain » pour l'organisation d'un repas visant la rencontre et l'échange entre habitants.

Le comité d'attribution réuni le 20 juin dernier, s'est prononcé pour l'octroi de la subvention demandée soit 700€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'octroi de 700 € à l'association « Fontgrande Hier, Aujourd'hui et Demain »
- **AUTORISE** le Président à signer la convention afférente à cette subvention,
- **AUTORISE** le versement de ladite subvention par le service comptable

---

**DELIBERATION 12/07/2018-5.2 : SUBVENTIONS 2018 - ACTIONS ENFANCE**

---

Conformément aux compétences de la 3CS fixées par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du **9 juillet 2018 au 31 décembre 2018** :

- ALSH de Fontgrande- Comité de gestion du centre de loisirs de St Benoît de Carmaux : 25 000 €
- ALSH de Blaye – Association « Les copains d'augustin » 16 000 €

**VALIDE** le versement de la subvention prévisionnelle à l'amicale laïque au titre de la période du **9 juillet 2018 au 31 août 2018** :

- ALSH Le Puech de la joie – Amicale Laïque 14 000€

Le montant de ces subventions sera ajusté après étude des budgets prévisionnels 2018 de cette période transmis par les associations et fera l'objet d'une convention pour chaque association.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal 2018

**AUTORISE** le Président à signer avec les associations citées ci-dessus les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

---

**DELIBERATION 12/07/2018-5.3 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)**

---

Le CDAD organise 2 permanences d'une demi-journée par mois au sein de la Maison de la Citoyenneté de Carmaux. Ces permanences permettent des informations juridiques gratuites et confidentielles pour l'ensemble de la population du territoire.

En 2017, 69 personnes ont été conseillées.

Pour l'année 2018, l'association sollicite, comme l'année passée, une subvention de 1 100€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'attribution de cette subvention,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

---

**DELIBERATION 12/07/2018-6 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CARMAUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'ACCUEIL ET DE LOGEMENT DES GENS DU VOYAGE**

---

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au regard de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carmausin-ségala

M. le Président expose le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 pose le principe que les communes de plus de 5 000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage. Leurs obligations sont définies dans un schéma départemental élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Général. L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 consacre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le Tarn.

Cette compétence a été confiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 à la Communauté de communes du Carmausin Ségala, qui a obligation de créer une aire permanente de 20 places, objectif inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020.

Afin de répondre aux situations des familles des gens du voyage sédentaires vivant sur le territoire l'opération envisagée consiste également à aménager un lotissement pour la construction de logements adaptés par un bailleur social et la possibilité de création de 2 terrains familiaux. Cette partie du projet est de la compétence de la commune de Carmaux dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre.

S'agissant particulièrement des espaces publics, ces travaux relèvent simultanément de la compétence de la ville de Carmaux pour la «Création d'un lotissement d'habitat adapté» et l'«aménagement urbain» et de la 3CS au titre de sa compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage».

La complexité de l'opération d'ensemble liée notamment à la pluralité des maîtres d'ouvrage et aux objectifs de délai de réalisation, s'est confirmée au fur et à mesure de l'avancée des études et nécessite une coordination d'ensemble.

En effet, le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages doit être intégré dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble. Ainsi, les ouvrages de compétence Ville seront mis en œuvre avec les ouvrages de compétence communautaire.

Aussi, afin d'assurer le respect des budgets et des échéances (été 2019) ainsi que la bonne coordination des travaux, la Ville de Carmaux et la 3CS ont souhaité recourir par convention à une co-maîtrise d'ouvrage selon les modalités prévues par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004 566 du 17 juin 2004 qui dispose que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Le recours à la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui met en place un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, a pour objectif de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de l'opération et de favoriser, par ailleurs, une meilleure coordination des travaux.

Dans ce contexte et au vu des motifs exposé ci-dessus, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Ville de Carmaux comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage sont précisées dans le cadre de la présente convention (en annexe).

Le coût de l'opération est estimé à 500 000,00 € HT.

Le maître d'ouvrage remboursera au mandataire les dépenses payées pour son compte sur présentation de décomptes financiers et comptables établis par le mandataire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** le Président

- à lancer l'opération,
- à signer, au nom de la communauté de communes, la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant,
- à signer tous documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
- à solliciter les subventions
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L 2122-22 du CGCT.

---

**DELIBERATION 12/07/2018-7.1 : RESIDENCE DE TERRITOIRE 2018 - DEPOT DE DOSSIER LEADER**

---

La 3CS accueillera la Compagnie Cavaluna dans le cadre de la résidence territoire 2018 (conventionnement DRAC Occitanie dans le cadre du dispositif Territoire Culture).

Le projet a été validé en conseil communautaire du 29 mars 2018.

Les habitants seront au cœur de cette résidence en réalisant des actions artistiques.

Afin d'enrichir ce projet, il est proposé d'accompagner les habitants vers des champs artistiques complémentaires aux actions qu'ils auront menées. Ces actions ont pour enjeu principal, en dehors de la découverte artistique, la mobilité intra-muros des habitants vers les lieux culturels du territoire.

Pour que ce projet soit réalisable un dossier peut être déposé dans le cadre du LEADER.

Ci-dessous le plan de financement du projet :

**PLAN DE FINANCEMENT - LEADER**  
**Résidence 2018**  
**Communauté de Communes Carmausin-Ségala**

| DEPENSES  |   |                  |
|---|---|------------------|
| Coût de l'opération                                       |   |                  |
| Présence artistiques                                      | L'homme qui lit tout  | 3 200,00         |
|   | <u>Rocktime</u>   | 7 000,00         |
|   | <u>Cie Cavaluna</u>   | 15 040,00        |
| Transport public  | transports (6 bus) pour restitution et pour spectacle (400,00€) | 2 400,00         |
| Location de salles  | Location salles   | 800,00           |
| Réception public  | Buffet  | 500,00           |
| Communication   | Création livre objet  | 500,00           |
|   | Création graphique  | 550,00           |
|   | Support de communication (affiches, flyers, dépliants)          | 2 100,00         |
|   | Impression livre objet  | 2 000,00         |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>34 090,00</b> |
| RECETTES  |   |                  |
| UE  |   | 16 270,00        |
| DRAC  |   | 11 000,00        |
| Communauté de communes Carmausin-Ségala (suivi du projet) |   | 6 820,00         |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>34 090,00</b> |



**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet

---

**DELIBERATION 12/07/2018-7.2 : LEVEE D'OPTION POUR LE RACHAT AUPRES DE BATIMAP DE LA FIN DE CREDIT BAIL SUR LE BATIMENT CCA2 – 32 TER BOULOC TORCATIS A CARMAUX**

---

**Cette délibération annule et remplace celle du 29 mars 2018 (numéro 4.1)**

Le 2 mai 2005, la Communauté de Communes du Carmausin a signé un contrat de crédit-bail d'une durée de 12 ans avec la SA « BATIMAP » pour le portage financier de la construction d'un bâtiment élevé sur 2 étages, à usage de centre d'appel, d'une surface hors œuvre nette de 1 421 m<sup>2</sup> environ, avec des espaces verts attenants et des parkings dont un éloigné environ de 300 mètres, sur la commune de Carmaux au 32 ter Bouloc Torcatis (parcelles cadastrales **AN 148, AN 150 et AN 146**).

Cette commande répondait aux attentes de la société Quali-Phone / CCA International spécialisée dans l'activité de centre d'appel.

L'Article 45 du crédit-bail précisait la valeur de rachat à terme par le preneur :

*« Si le preneur a réglé tous les loyers et charges de crédit-bail immobilier, le prix de cession sera égal à 1.00 Euro majoré de toutes les sommes mises à la disposition du bailleur »*

A ce jour, la Communauté de Communes s'est acquittée de la totalité des sommes dues. Elle peut donc faire le choix d'une levée d'option d'achat du crédit-bail par l'application de l'article 45 et devenir propriétaire du bien.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le rachat à terme du crédit-bail auprès de la SA « BATIMAP » par application de l'article 45 dudit contrat pour une valeur de cession du bien à UN EURO (1€).
- **AUTORISE** M. Le président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h45.*